



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260413-2026DCM24-DE

Séance du 13 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13
Date de la convocation		
7 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **13 avril 2026** à 18 heures
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, WALCZAK Franck, HOREL Pauline,

Absent et excusé : MACCARIO Fabrice, PICARD Estelle,

Pouvoir : MACCARIO Fabrice à CHAILLAN André

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Alain MORNET est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-24 - Délégation au 2ème adjoint pour la signature des actes d'urbanisme en cas de conflit d'intérêts du maire

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- les principes déontologiques applicables aux élus locaux,

Considérant

- que dans le cadre de l'instruction ou du traitement de certains dossiers d'urbanisme (autorisations, certificats, déclarations, etc.), le Maire peut être concerné personnellement, directement ou indirectement, en raison d'un intérêt particulier (propriété, voisinage, lien familial, etc.) ;
- qu'en pareille situation, l'intervention du Maire est susceptible de constituer un conflit d'intérêts au sens de la législation en vigueur, ou à tout le moins de faire naître un doute sur l'impartialité de la décision ;
- qu'il convient, dans un souci de transparence, d'éthique publique et de sécurité juridique, de prévoir que le deuxième adjoint pourra, en pareille situation, signer en lieu et place du Maire l'ensemble des actes, décisions, courriers ou documents relatifs à ces dossiers ;
- que cette délégation ne vaut que dans les cas où le Maire serait concerné par un intérêt personnel de nature à compromettre son impartialité et qu'elle est conforme aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT,

Le Maire, étant concerné par l'objet de la délibération, s'est abstenu de participer à son examen et à son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

D'autoriser le deuxième adjoint au Maire à signer tout acte, décision, courrier ou document relatif à un dossier d'urbanisme dans lequel Monsieur le Maire serait concerné par un intérêt personnel, direct ou indirect, de nature à constituer un conflit d'intérêts, ou à faire naître un doute sur l'impartialité de la décision.

Article 2 :

Cette autorisation s'applique à toutes les décisions ou actes relatifs à l'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, etc.).

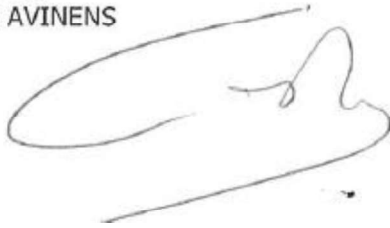
Article 3 :

Cette délégation est valable pour la durée du mandat municipal, sous réserve du respect des conditions posées à l'article L.2122-18 du CGCT. Elle pourra être révoquée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260413-2026DCM24-DE

Le Maire
René AVINENS



Le secrétaire de séance
Alain MORNET



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.